

DECISION TARIFAIRE N°802 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD CCAS DE NIORT - 790008015

Le Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de M. François FRAYSSE en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes ;
- VU l'arrêté en date du 10/10/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CCAS DE NIORT (790008015) sis 1, R DE L ANCIEN MUSEE, 79000, NIORT et géré par l'entité dénommée CCAS DE NIORT (790008270) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 238 en date du 22/09/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD CCAS DE NIORT - 790008015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 717 582.89 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 658 049.58 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 59 533.31 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CCAS DE NIORT (790008015) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 542.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	670 249.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 241.37
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	730 033.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	717 582.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 450.79
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	730 033.68

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 54 837.46 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 961.11 €

Soit un tarif journalier de soins de 38.10 € pour les personnes âgées et de 33.39 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, cours de Verdun , 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture DEUX-SEVRES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE NIORT » (790008270) et à la structure dénommée SSIAD CCAS DE NIORT (790008015).

FAIT A Poitiers

, LE 09 DEC. 2015

Le Directeur Général par intérim,

François FRAYSSE.



